

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à vingt heures, le Conseil municipal de Priziac, légalement convoqué le 22 février 2023, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique LE NINIVEN, Maire.

Etaient présents : Dominique LE NINIVEN, Armel QUEMENER, Martine GUÉRIN, Morgane LE POULICHET (arrivée à la délibération n°6), Caroline NENEZ, Julie TARDIOLI, Frédéric LE NY, Sophie ARENS, Denis LE GUENIC, Patrick PENFORNIS, Sylvie JAMET, Sylvie PENFORNIS, André KERAUDREN.

Personnes excusées représentées : Morgane LE POULICHET a donné pouvoir à Martine GUÉRIN, Marie ROLLAND a donné pouvoir à Julie TARDIOLI.

Personne absente : Damien SYLVESTRE.

Sylvie JAMET a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire demande aux élus présents si le procès-verbal de la séance précédente appelle une remarque de leur part quant à sa rédaction. Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 2023-01-01A : COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition de la commission « Budget et finances » réunie le 27 février 2023,

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2023-01-01B : COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Sur proposition de la commission « Budget et finances » réunie le 27 février 2023,

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2023-01-01C : COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET LOTISSEMENT

Sur proposition de la commission « Budget et finances » réunie le 27 février 2023,

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2023-01-02A : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition de la commission « Budget et finances » réunie le 27 février 2023,
Le Conseil municipal examine le compte administratif 2022 du budget principal qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	672 197,30 €
Recettes	929 542,46 €
Résultat de l'exercice	257 345,16 €
Résultat antérieur reporté	+ 236 346,80 €
Résultat de clôture	+ 493 691,96 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	348 925,89 €
Recettes	346 087,02 €
Résultat de l'exercice	- 2 838,87 €
Résultat antérieur reporté	- 155 288,91 €
Résultat de clôture	- 158 127,78 €
Restes à réaliser dépenses	297 766,00 €
Restes à réaliser recettes	178 839,00 €
Résultat compte tenu des restes à réaliser	- 277 054,78 €

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel QUEMENER, 1^{er} adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal.

N° 2023-01-02B : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Sur proposition de la commission « Budget et finances » réunie le 27 février 2023,
Le Conseil municipal examine le compte administratif 2022 du budget Assainissement qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION	
Dépenses	17 960,67 €
Recettes	26 228,87 €
Résultat de l'exercice	+ 8 268,20 €
Résultat antérieur reporté	+ 16 428,45 €
Résultat de clôture	+ 24 696,65 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	9 106,79 €
Recettes	12 109,00 €
Résultat de l'exercice	+ 3 002,21 €
Résultat antérieur reporté	+ 55 319,21 €
Résultat de clôture	+ 58 321,42 €
Restes à réaliser dépenses	28 000,00 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Résultat compte tenu des restes à réaliser	+ 30 321,42 €

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel QUEMENER, 1^{er} adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget Assainissement.

N° 2023-01-02C : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET LOTISSEMENT

Sur proposition de la commission « Budget et finances » réunie le 27 février 2022,

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2022 du budget Lotissement qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	288 845,28 €
Recettes	288 844,49 €
Résultat de l'exercice	- 0,79 €
Résultat antérieur reporté	+ 78 458,36 €
Résultat de clôture	+ 78 457,57 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	292 859,92 €
Recettes	265 804,90 €
Résultat de l'exercice	- 27 055,02 €
Résultat antérieur reporté	- 123 855,56 €
Résultat de clôture	- 150 910,58 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel QUEMENER, 1^{er} adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget Lotissement.

N° 2023-01-03 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 : BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition de la commission « Budget et finances » réunie le 27 février 2023,

Après avoir pris connaissance du résultat de gestion et du compte administratif de l'année 2022 du budget principal,

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 277 054,78 € en recettes d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 216 637,18 € en recettes de fonctionnement, au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté »

N° 2023-01-04 : DEMANDE D'ACQUISITION DE BIENS COMMUNAUX SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 161-10 et R 161-25 à R 161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU l'article R 134-17 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU la demande de M. Frédéric LORCY,

VU la délibération n° 2022-02-07 du Conseil municipal de PRIZIAC, en date du 28 mars 2022, décidant d'organiser une enquête préalable à la cession de ces chemins ruraux,

VU les visites sur place de la Commission « Voirie » les 5 février 2022 et 11 février 2023,

VU le rapport de la commissaire enquêtrice rendu le 14 novembre 2022,

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la commissaire enquêtrice suite à l'enquête publique s'étant déroulée du 22 octobre au 7 novembre 2022 inclus, dans le cadre du projet de cession d'une partie du chemin rural cadastré sous le numéro ZV 40, à Rozaïc.

L'enquête publique a mis en évidence l'usage collectif de cette partie de chemin rural par les riverains. L'accès à la partie est de la parcelle ZV 82 se fait actuellement en empiétant sur la parcelle ZV 40 sans accord du propriétaire. Les propriétaires de la parcelle ZV 82 envisagent de régulariser cette situation en demandant un accès directement du chemin dans la parcelle ZV 82.

Le Maire incite le Conseil Municipal à délibérer sur la poursuite de la cession au profit du demandeur. En cas d'absence de cession, le chemin rural restera dans le domaine privé de la commune, les frais d'enquête publique ne pourront être remboursés à la commune par le demandeur.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de maintenir l'accès aux différentes parcelles riveraines, les chemins ruraux ayant vocation à desservir les parcelles agricoles.

- **DÉCIDE** de renoncer à la cession de la partie de chemin rural cadastré sous le numéro ZV 40, à Rozaïc.

N° 2023-01-05 : SERVICE TECHNIQUE : RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la nécessité de nommer un agent non titulaire du 1^{er} avril au 30 septembre 2023 inclus compte tenu d'un accroissement saisonnier pour effectuer des travaux d'entretien et de nettoyage des différents

bâtiments publics et des espaces verts, et assurer le remplacement des agents des services techniques durant les congés,

Considérant le surcroît d'activité saisonnier dû au retard dans la livraison d'un broyeur d'accotement,

Après échange avec l'assemblée monsieur le maire propose de créer un poste à temps non complet du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à nommer un adjoint technique territorial non titulaire à temps non complet (22,5/35^{ème}),

- **DECIDE** d'afficher l'offre d'emploi en mairie,

- **DECIDE** d'accepter les candidatures jusqu'au 17 mars 2023.

N° 2023-01-06A : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DE L'AMENAGEMENT DU BOURG

VU la délibération n° 2022-01-02 du 15 février 2022,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet d'aménagement du bourg va bientôt démarrer.

Ce projet prévoit la requalification de l'ensemble des espaces publics au bourg de Priziac. Les enjeux principaux sont : la sécurisation routière, l'amélioration des déplacements piétons et cyclistes, l'amélioration du cadre de vie. Ce projet prévoit en outre l'effacement des réseaux et la reprise des réseaux d'eaux pluviales et usées.

Dans cet objectif, les subventions ont été sollicitées. Monsieur le Maire propose de mettre à jour le plan de financement prévisionnel global de l'ensemble du projet :

Dépenses	Montant HT
Centre bourg	1 429 472,01 €
Rue du Bel Air	303 128,91 €
Rue St Jalmes	775 186,90 €
Rue de Beg er Lann	708 865,70 €
Rue du Midi	1 209 771,56 €
Route de Berné	752 956,43 €
TOTAL	5 179 381,51 €

Recettes		Montant HT	
Région - Bien vivre partout en Bretagne			rejetée
DSIL	15%	605 367,40 €	
Conseil départemental (50%, max 2 250 000 €)	43%	2 250 000,00 €	attribuée
Participation Morbihan Energies		116 373,00 €	
DETR-sécurité routière (150 000 €/dossier)	16%	840 938,67 €	
Amendes de Police (max 17 000 €/an)	1%	51 000,00 €	
<i>Total subventions</i>		3 863 679,08	
		€	
Autofinancement ou emprunt	25%	1 315 702,43 €	
TOTAL		5 179 381,51 €	

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter les subventions telles que présentées,
- **S'ENGAGE** à financer la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-01-06B : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

VU la délibération n° 2023-01-06A du 28 février 2023,

Monsieur le Maire propose de préciser le plan de financement prévisionnel de l'aménagement du secteur du centre bourg (place de l'église, rue Voën, rue Louis Le Bail et rue du Vieux Bourg) dont les travaux pourraient être entamés en 2023 :

Dépenses	Montant HT
Effacement de réseaux	167 911,00 €
Maîtrise d'œuvre	32 851,50 €
Lot 1 - Terrassement Voirie Revêtements Réseau EP	831 170,00 €
Lot 2 - Mobilier et espaces végétalisés	354 839,51 €
Réfection réseaux eaux pluviales	12 800,00 €
Toilettes publiques	29 900,00 €
TOTAL	1 429 472,01 €

Recettes		Montant HT
DSIL	20%	285 894,40 €
Conseil départemental (50%, max 2 250 000 €)	43%	620 983,80 €
Participation Morbihan Energies	1%	14 962,00 €
DETR-sécurité routière (max 150 000 €/dossier)	10%	150 000,00 €
Amendes de Police (17 000 €/an)	1%	17 000,00 €
<i>Total subventions</i>	<i>76%</i>	<i>1 088 840,20</i> €
Autofinancement ou emprunt	24%	340 631,81 €
TOTAL		1 429 472,01 €

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter les subventions telles que présentées,

- **S'ENGAGE** à financer la part non couverte par les subventions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-01-06C : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE DU BEL AIR

VU la délibération n° 2023-01-06A du 28 février 2023,

Monsieur le Maire propose de préciser le plan de financement prévisionnel de l'aménagement du secteur de la rue du Bel Air dont les travaux pourraient être entamés en 2023 :

Dépenses		Montant HT
Effacement de réseaux		42 308,00 €
Maîtrise d'œuvre		32 851,50 €
Lot 1 - Terrassement Voirie Revêtements Réseau EP		110 120,00 €
Lot 2 - Mobilier et espaces végétalisés		90 649,41 €
Réfection réseaux eaux pluviales		27 200,00 €
TOTAL		303 128,91 €

Recettes		Montant HT
Conseil départemental (50%, max 2 250 000 €)	43%	131 683,69 €
Participation Morbihan Energies	2%	5 910,00 €
DETR-sécurité routière (max 150 000 €/dossier)	30%	90 938,67 €
<i>Total subventions</i>		<i>228 532,36</i> €
Autofinancement ou emprunt	25%	74 596,55 €
TOTAL		303 128,91 €

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter les subventions telles que présentées,

- **S'ENGAGE** à financer la part non couverte par les subventions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-01-06D : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DES REFECTIONS DE RESEAUX D'EAUX USEES

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le plan de financement de la reprise des réseaux d'eaux usées sur les secteurs concernés par l'aménagement du bourg. Il précise que ces travaux seront pris en charge par le budget Assainissement à compter de l'année 2023, suivant les travaux liés à l'aménagement du bourg :

Dépenses	Montant HT
Place de l'église	72 000,00 €
Rue du Bel Air	14 400,00 €
Rue St Jalmes	86 400,00 €
Rue de Beg er Lann	120 000,00 €
Rue du Midi	204 000,00 €
Route de Berné	122 400,00 €
TOTAL	619 200,00 €

Recettes		Montant HT
Agence de l'eau	40%	247 680,00 €
Conseil départemental - PST	35%	216 720,00 €
<i>Total subventions</i>		<i>464 400,00 €</i>
Autofinancement ou emprunt	25%	154 800,00 €
TOTAL		619 200,00 €

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter les subventions telles que présentées,

- **S'ENGAGE** à financer la part non couverte par les subventions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-01-07 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS COMMUNAUX 2023

VU la délibération n° 2022-05-05 du 8 novembre 2022, autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

VU la délibération n° 2022-03-01 du 28 juin 2022,

Monsieur le maire propose de modifier la délibération prise l'autorisant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'obtention de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'obtention du budget [...], l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le calcul de la limite du quart des crédits ouverts en investissement se fait sur l'ensemble des chapitres confondus et non de manière séparée. Le Maire propose de modifier ainsi les limites pour chaque chapitre afin de permettre le versement des capitaux liées à la création de la SAS Roi Morvan Energies portant les projets de production d'énergie renouvelable sur le secteur de Roi Morvan Communauté.

Chapitre	Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2022	Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du BP 2023
20 - Immobilisations incorporelles	97 000.00 €	30.000 €
21 - Immobilisations corporelles	54 500.00 €	30.000 €
23 - Immobilisations en cours	415 815.44 €	75 628.86 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	6 200.00 €
Total	567 315.44 €	141 828.86 €

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ABROGE** la délibération n°2022-05-05 du 8 novembre 2022,

- **APPROUVE** l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessus,

- **PRECISE** que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées au budget primitif de 2023.

N° 2023-01-08 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de la commission « Finances, Budget » réunie le 27 février 2023,

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

Associations	Commune	Montant attribué
Associations locales		
Comité des fêtes de quartier :		
Chapelle Saint Guenolé	Priziac	50
Chapelle Saint Yves	Priziac	50
Fêtes de Loctavy	Priziac	50
Fêtes de Poullan	Priziac	50
Comité de sauvegarde Fontaine Saint-Bého	Priziac	50
A.C.C.A	Priziac	50
ANACR	Lorient	70
ANIM' PRIZIAC	Priziac	1500
ANIM' PRIZIAC feu d'artifice	Priziac	800
AS PRIZIACOISE	Priziac	1500
Bagad Marionig Bro ar Faoued	Le Faouët	100
Chapelle St Michel	Priziac	50
Chorale La Marion du Faouët	Le Faouët	30
Club des retraités	Priziac	222
Comité priziacois de la FNACA	Priziac	50
Dans Breizh E Bro Prizieg	Priziac	50
Deomp Gant Hent	Plouray	50
Festi'Coat	Le Faouët	30
Entente PRIZIAC-PLOURAY Football Jeunes	Priziac	600
Gourinoise contre le cancer	Gourin	50
IDEA	Le Faouët	61
IDEA Ferme IdéhAlles	Le Faouët	50
INAM Handball club	Le Faouët	30
Kreiz Breizh Elites – arrivée d'étape	Carhaix-Plouguer	4000
Le Faouët Gymnastique	Le Faouët	90
Les amis des résidents EHPAD	Guémené	50
Les frimousses	Le Faouët	30
Médaillés Militaires	Gourin	40
Mémoire du pays du Faouët	Le Faouët	20
Mémoire paysanne	Priziac	50
Ti An Dud	Le Faouët	100
Ty ar milad	Le Faouët	100
Etablissements scolaires extérieurs, par élève priziacois		
Voyage pédagogique (jusqu'à 3 jours)	Priziac	10
Voyage pédagogique (au-delà 3 jours)	Priziac	25
Association sportive – Lycée de Kerneuzec	Quimperlé	10
Lycée St Yves (classe d'inclusion)	Gourin	10
Maison Familiale Rurale	Eliant / Loudéac	10
IFAC campus des métiers Brest	Brest	10
Chambre de métiers et de l'Artisanat (Côtes d'Armor)	Ploufragan	10

Chambre de métiers et de l'Artisanat (Finistère)	Quimper	10
Chambre de métiers et de l'Artisanat (Ille-et-Vilaine)	Rennes	10
Chambre de métiers et de l'Artisanat (Morbihan)	Vannes	10
Bâtiment CFA 56 (élèves de St Michel)	Vannes	10
MFR de Questembert	Questembert	10
Associations départementales		
Association des Maires Ruraux de France	Kerfourn	100
Au temps des parents	Cléguérec	30
Banque alimentaire du Morbihan – Adhésion	Vannes	80
Banque alimentaire du Morbihan – Subvention	Vannes	200
Secours catholique - Délégation du Morbihan		50
Croix Rouge française	Gourin	50
Entente Morbihannaise du Sport Scolaire	Vannes	0,15€/habitant
Fondation du patrimoine	Rennes	200
Solidarité Paysans	Locqueltas	50
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan	Vannes	100

- **RAPPELLE** que les associations doivent solliciter la subvention par écrit en joignant un RIB, un bilan financier de l'année 2022, un bilan prévisionnel 2023, ainsi que la situation bancaire au 1^{er} janvier 2023.

- **DEMANDE** aux associations et établissements hors commune de préciser le nombre de Priziacois concernés.

Morgane Poulichet, conseillère intéressée, s'étant retirée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

Associations	Commune	Montant attribué
Associations locales		
Entente PRIZIAC-PLOURAY Football Jeunes	Priziac	600
Les amis de l'auditoire de justice dite Maison Montlouis	Priziac	100

Martine GUÉRIN, conseillère intéressée, s'étant retirée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

Associations	Commune	Montant attribué
Associations locales		
Club des retraités	Priziac	222

Caroline NENEZ, conseillère intéressée, s'étant retirée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

Associations	Commune	Montant attribué
Associations locales		
Chapelle Saint Nicolas	Priziac	50

Sylvie PENFORNIS, conseillère intéressée, s'étant retirée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

Associations	Commune	Montant attribué
Associations locales		
Dans Breizh E Bro Prizieg	Priziac	50

Caroline NENEZ et Morgane LE POULICHET, conseillères intéressées, s'étant retirées, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

Associations	Commune	Montant attribué
Associations locales		
Fêtes de la Madeleine	Priziac	50

Sylvie PENFORNIS et Morgane LE POULICHET, conseillères intéressées, s'étant retirées, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

Associations	Commune	Montant attribué
Associations locales		
Rederien er Lenn	Priziac	1000

N° 2023-01-09 : VENTE DE BOIS SUR PARCELLES COMMUNALES

M. le Maire présente la situation des arbres situés sur le talus bordant le Lotissement de la Lobélie : Certains nécessitent d'être élagués, d'autres abattus afin de ne pas surplomber les parcelles qui sont en cours de vente. Ces arbres ont été identifiés par les Services Techniques. Le Maire propose de vendre ce bois sur pied au plus offrant. Les services techniques et l'adjoint en charge des travaux superviseront l'élagage et l'abattage.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de vendre le bois au plus offrant.
- **FIXE** la date limite de remise des offres au 10 mars 2023.
- **DESIGNE** Armel QUEMENER, adjoint au Maire, pour superviser avec les Services Techniques l'élagage et l'abattage de ces arbres.

N° 2023-01-10 : RESSOURCES HUMAINES : CONTRAT- GROUPE RISQUES STATUTAIRES 2024-2027

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Priziac de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que la commune de Priziac adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune de Priziac, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **HABILITE** le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan à souscrire pour le compte de la commune de Priziac des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

- **DECIDE** que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

- **DECIDE** que ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

N° 2023-01-11 : BIENS EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE

Le maire expose au conseil municipal qu'il a engagé la procédure prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales à l'encontre des l'immeuble, sis 12 rue Albert St Jalmes, cadastré sous le n° 51 de la section AC et allée des chênes verts, cadastré sous le n°63 de la section AC.

Qu'il résulte des procès-verbaux dressés à titre provisoire du 30 août 2022 et définitif des 18 janvier et 15 février 2023, que ces immeubles se trouvent actuellement en état d'abandon manifeste ;

Que son propriétaire et ayants-droits n'ont exécuté aucun des travaux indispensables pour sa remise en état dans les trois mois de la notification et de la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis les 18 janvier et 15 février 2023 date des procès-verbal définitifs ;

Que cet immeuble, après son acquisition par la commune et l'exécution des travaux d'aménagement nécessaires pourrait être affecté aux besoins suivants : aménagement d'un parking ou espace vert pour la parcelle AC 51 et extension d'un lotissement pour la parcelle AC 63;

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** qu'il y a lieu de déclarer les immeubles dont il s'agit en état d'abandon manifeste ; que l'emplacement de ce bien abandonné pourra être utilisé pour la réalisation d'un projet d'aménagement d'un parking ou espace vert et pour l'extension d'un lotissement;

- **AUTORISE** le maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé dans les conditions prévues par l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales et par le Code de l'expropriation.

N° 2023-01-12 : CONVENTION SUR LA MUTUALISATION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE AVEC RMCOM

Monsieur le Maire présente la proposition de convention concernant le Système d'Information Géographique mis en place par la communauté de communes. Ce système permet de répondre aux besoins de REM COM et des communes membres en termes de création, stockage, gestion, exploitation et diffusion de données géographiques.

La convention proposée prévoit un coût supporté à 50% par RMCOM et à 50% par les communes, au prorata de la population DGF. Le coût en 2021 aurait été de 1 125,40 € pour la commune de Priziac. Ce coût est déduit des attributions de compensations versées par Roi Morvan Communauté à la commune de Priziac.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

N° 2023-01-13 : CONVENTION SUR LE TRANSPORT SCOLAIRE AVEC RMCOM

Monsieur le Maire présente la proposition de convention concernant le transport scolaire dans les écoles primaires organisé par la communauté de communes. Le reste à charge est à la charge des communes en fonction du nombre d'élèves transportés et du coût du service.

Ce coût pour la commune de Priziac était de 17517 € en 2019, 13849 € en 2020, 13395 € en 2021 et 8655 € en 2022. Ce montant est facturé par Roi Morvan Communauté à la commune de Priziac chaque année.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

N° 2023-01-14 : MORBIHAN HABITAT : VOTE DES BUDGETS ANNEXES

Le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier de Morbihan Habitat relatif aux budgets annexes pour 2023 concernant les logements communaux gérés pour le compte de la commune.

Il présente la proposition de budgets annexes :

Situation des logements	Total charges de fonctionnement	Total produits de fonctionnement	Budget 2022 pour mémoire
7 logements 6 rue Louis Le Bail	29 580,00 €	29 580,00 €	27 820,00 €
2 logements 11 rue du Vieux Bourg	10 562,00 €	10 562,00 €	10 279,00 €
1 logement 6 place de l'Eglise	2 730,00 €	2 730,00 €	2 673,00 €
4 logements 7 et 9 rue du Vieux Bourg	23 159,00 €	23 159,00 €	22 473,00 €

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** les budgets annexes 2023 des logements communaux tels que présentés.

N° 2023-01-15 : LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 26 MAI 2020 (DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 26 mai 2020 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il a été rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 20 décembre 2022 :

- Devis acquisition d'une élagueuse sur perche à batterie – Concept Motoculture : 916,66 € HT
- Devis acquisition bac de rangement pour feuilles dessin – Papeteries Pichon : 444,75 € HT
- Devis mise en place téléalarme avec kit GSM sur l'ascenseur bibliothèque – OTIS : 1 990 € HT

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire invite les Conseillers Municipaux à soutenir l'activité de la bibliothèque municipale gérée par des bénévoles. Il leur rappelle que l'adhésion est gratuite et que les livres mis à disposition sont de qualité et renouvelés en permanence grâce à un budget alloué chaque année à l'achat de livres.

- Le Maire indique que le recensement de la population est maintenant terminé. Les chiffres officiels ne seront connus qu'en cours d'année, mais une légère hausse de la population municipale peut être espérée.

- Le Maire invite les conseillers à réfléchir à l'organisation du marché estival au bord du lac. Il indique qu'une réunion sera organisée prochainement pour prévoir les modalités d'organisation de cette manifestation. Les associations tenant la buvette temporaire seront invitées à participer à l'organisation d'animations sur le marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Réunion du 28 février 2023 – Délibérations n° 01 à 15

N° 2023-01-01A : Compte de gestion 2022 : budget Principal

N° 2023-01-01B : Compte de gestion 2022 : budget Assainissement

N° 2023-01-01C : Compte de gestion 2022 : budget Lotissement

N° 2023-01-02A : Compte administratif 2022 : budget Principal

N° 2023-01-02B : Compte administratif 2022 : budget Assainissement

N° 2023-01-02C : Compte administratif 2022 : budget Lotissement

N° 2023-01-03 : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 : budget Principal

N° 2023-01-04 : Demande d'acquisition de biens communaux suite à enquête publique

N° 2023-01-05 : Service technique : recrutement du personnel saisonnier

N° 2023-01-06A : mise à jour du plan de financement global de l'aménagement du bourg

N° 2023-01-06B : mise à jour du plan de financement de l'aménagement du centre bourg

N° 2023-01-06C : mise à jour du plan de financement de l'aménagement de la rue du bel air

N° 2023-01-06D : mise à jour du plan de financement des réfections de réseaux d'eaux usées

N° 2023-01-07 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets Communaux 2023

N° 2023-01-08 : Subventions aux associations

N° 2023-01-09 : Vente de bois sur parcelles communales

N° 2023-01-10 : ressources humaines : contrat- groupe risques statutaires 2024-2027

N° 2023-01-11 : biens en état d'abandon manifeste

N° 2023-01-12 : convention sur la mutualisation du système d'information géographique avec RMCOM

N° 2023-01-13 : convention sur le transport scolaire avec RMCOM

N° 2023-01-14 : Morbihan Habitat : vote des budgets annexes

N° 2023-01-15 : Lecture des décisions du Maire prises en application de la délibération du 26 mai 2020 (Délégations du Conseil municipal au Maire)

Dominique LE NINIVEN, Maire	
Sylvie JAMET, secrétaire de séance	